



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du Lundi 07 novembre 2022



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 08 novembre 2022.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 07 novembre 2022

Nombre de
conseillers
présents : 20

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA,
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, Hugues IACUZZO, François BIASINI, Raphaël GELAIN, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Joseph SUSANJ, Lucas LOPES, Mohamed SOUIDI

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

□ Membres ayant donné procuration

Mme Annarita TOSCANI donne procuration à Mme Mireille COLOMBINI
M Raphaël GELAIN donne procuration à M Stéphane BOLTZ

□ Membres du Conseil Municipal absents

Mme Frédérique GENCO

Ouverture de la séance : 18h30 / Clôture de la séance : 19h05

- ✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ Secrétaire de séance :
Mme THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ demande à l'assemblée de bien vouloir :
 - ajouter 1 ordre du jour supplémentaire :
 - OJ N° 9 : EXTINCTION TOTAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :



- **APPROUVE** l'ajout de l'ordre du jour n° 9.

- ✓ **Approbation de la séance du 20 septembre 2022**
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022, tel que présenté.

Ordre du jour n° 1

D2022-39

TAXE D'AMENAGEMENT – PARTAGE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 stipule en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de cette taxe au profit de la Communauté de Communes.



Cette disposition est applicable à partir de 2022.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle propose par délibération du 27 septembre 2022 d'établir ce taux à **1.5 % du produit de la taxe.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes pour les années 2022 et 2023,
- **DECIDE** que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ordre du jour n° 2

D2022-40

DECISION MODIFICATIVE 2/2022

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin d'abonder les crédits nécessaires

- au reversement à la CCPOM de 1.5 % de la taxe d'aménagement, voté à l'ordre du jour précédent, en application de l'article 109 de la loi des finances 2022.
- au chapitre 012 pour le versement des paies de décembre 2022.

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2022, telle que présentée ci-dessous :



		Décision Modificative N° 2/2022	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2022	BP	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement			
64111 Rémunération principale	550 000,00 €	10 000 €	
6232 Fêtes et cérémonies	40 000,00 €	- 10 000 €	
6811/042 Amortissements	193 061,00 €	48 208,46 €	
23 Virement à la section invt	561 231,00 €	1 049,15 €	
7811/042 Reprise s /invt	- €		49 257,61 €
Total Fonctionnement		49 257,61 €	49 257,61 €

		DM 2/2022	
BUDGET PRIMITIF 2022	BP	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
10226 Taxes aménagement	- €	785 €	
2031 Frais d'études	37 252 €	- 785 €	
281312/040 Amortissements....	- €	1 110,00 €	
281316/040 Amortissements....	- €	6 785,00 €	
281318/040 Amortissements....	- €	11 820,00 €	
28151/040 Amortissements....	- €	29 250,00 €	
281841 /040 Amortissements....	- €	292,61 €	
28041511/040 Amortissements....	- €		666,00 €
280422/040 Amortissements....	- €		2 000,00 €
281321/040 Amortissements....	- €		8 153,00 €
281352/040 Amortissements....	- €		1 376,00 €
28152/040 Amortissements....	- €		3 607,64 €
281538/040 Amortissements....	- €		31 171,34 €
2815731/040 Amortissements....	- €		170,00 €
28158/040 Amortissements....	- €		48,30 €
281828/040 Amortissements....	- €		893,56 €
281888/040 Amortissements....	- €		122,62 €
21 virement de la section fonct	561 231 €		1 049,15 €
Total investissement		49 257,61 €	49 257,61 €

Ordre du jour n° 3

D2022-41

CAUTION BANCAIRE - EMPRUNT CCAS

Monsieur le Maire expose que le CCAS de Clouange sollicite la garantie de la commune pour un prêt de 400 000 € contracté auprès du CREDIT MUTUEL, destiné au financement de travaux de rénovation de la Résidence Marie d'Agreda. (Salles de bain et 4 ascenseurs)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les articles suivants :

Article 1 :

La commune de Clouange accorde sa garantie au CCAS de Clouange pour le remboursement d'un emprunt de 400 000€ que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 2.50 % l'an pour une période de 20 ans.



Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune un contrat de prêt à souscrire par la CCAS de Clouange

Ordre du jour n° 4

D2022-42

**PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
DEMANDE DE FINANCEMENT**

Sur exposé de M le Maire, il est rappelé aux membres de l'assemblée :

- La lutte contre le changement climatique est devenue une priorité nationale et nécessite désormais une prise de conscience collective afin de limiter son ampleur, par la baisse notamment de nos émissions de gaz à effet de serre.
- Le prix du carburant, du gaz et de l'électricité grimpe en flèche, accentuant la pression inflationniste dans un contexte budgétaire communal tendu

L'inquiétude grandit et les interrogations sur le caractère conjoncturel du phénomène se multiplient.

Face à ce constat, la ville de Clouange a décidé de suspendre les programmes de travaux en cours afin de **privilégier la rénovation énergétique de ces bâtiments et tenter de répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux**... et naturellement tenter de maîtriser l'impact budgétaire des fluides à venir.

Une étude interne succincte a mis en évidence que **les écoles demeurent le type de bâtiment le plus consommateur** devant les équipements sportifs et l'hôtel de ville.

Les deux gymnases étant neufs ou en cours de rénovation, quatre bâtiments ont été sélectionnés pour des rénovations profondes permettant réduire la facture énergétique de la commune.



1. Hôtel de ville et école élémentaire Centre (isolation et toiture)
2. Ecole Maternelle du Grand Ban (isolation)
3. Ecole élémentaire du Grand Ban (isolation)
4. Ecole Maternelle du Centre (isolation)

La ville a déjà renouvelé à cet effet, bon nombre de chaudières ces 3 dernières années, a équipé tous les luminaires en LED et procède actuellement à la mise en place de la GTC afin de maîtriser la réactivité de la programmation des chaudières. (La gestion du chauffage des différents sites publics sera ainsi programmée, automatisée et centralisée au niveau de la mairie).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 359 988,91 € HT (431 986,69 € TTC).

- Ecole primaire centre + Mairie (isolation) : 37 671,32 € HT (45 205,58 € TTC)
- Ecole maternelle centre : 22 058,43 € HT (26 470,12 € TTC)
- Ecole primaire Grand Ban : 19 020,97 € HT (22 825,16 € TTC)
- Ecole maternelle Grand Ban : 20 929,95 € HT (25 115,94 € TTC)
- Ecole primaire centre + Mairie (toiture) : 260 308,24 € HT (312 369,89 € TTC)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de demander une subvention auprès
 - De la DETR / FSIL 2023, à hauteur de 40%
 - ADEME, à hauteur de 20 %
 - REGION, à hauteur de 20 %
- **ÉTABLI** le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 359 988,91 € HT
 - Subvention DETR / FSIL : 143 995,56 €
 - Subvention ADEME : 71 997,78 €
 - Subvention Région : 71 997,78 €
 - Autofinancement : 71 997,79 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les aides susvisées.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DEMANDE D'INSCRIRE** au budget 2023, les sommes nécessaires pour la réalisation de projet, à l'article 2313



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;*
- *Vu la délibération D2022-37 du 20 septembre 2022, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.*
- *Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2022.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique.

Il précise à cet effet :

- A la suite au départ en retraite d'un agent administratif ;
Il convient de fermer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au taux de 35/35^{ème}
- À la suite de la mutation d'un agent ;
Il convient de fermer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, au taux de 35/35^{ème}

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FERME** un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe au taux de 35/35^{ème}
- **FERME** un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au taux de 35/35^{ème}
- **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit :



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE					
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes existants	Postes pourvus
Administratif	Attaché Territorial	A	35h00	1	0
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	2	1
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	3	2
	Adjoint administratif	C	35H00	5	4
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	0
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17	1	1
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1
	Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1
Agent de maîtrise		C	35H00	2	2
Adjoint technique principal 1° classe		C	35H00	1	0
Adjoint principal 2° classe		C	35H00	1	0
Adjoint technique		C	35H00	8	7
Adjoint technique		C	30H00	1	1
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H15	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H09	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	30h00	1	0
	Adjoint technique	C	30H00	2	1
	Adjoint technique	C	33H25	1	1

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	49	39

Ordre du jour n° 6

D2022-44

COMMISSION SOBRIETE ENERGETIQUE - RENOVATIONS DU PATRIMOINE COMMUNAL

La lutte contre le changement climatique est devenue une priorité nationale et nécessite désormais une prise de conscience collective afin de limiter son ampleur, par la baisse notamment de nos émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement, le carburant, le gaz et électricité voient leur prix grimper en flèche, accentuant la pression inflationniste dans un contexte budgétaire communal tendu

L'inquiétude grandit et les interrogations sur le caractère conjoncturel du phénomène se multiplient

Face à ce constat, une démarche de mise en place dans la collectivité, d'une stratégie énergétique s'impose en urgence.

M le Maire propose à cet effet de mettre en place une Commission « Sobriété énergétique - Rénovation du Patrimoine Communal afin d'assurer le suivi régulier de la stratégie énergétique de la commune de Clouange.



Cette commission constituée de 5 élus, bénéficiera également de l'appui technique du DST de la commune et de la directrice de la Régie d'électricité.

Elle aura pour objectif de :

- I. Apporter rapidement des propositions pour réduire les coûts énergétiques.
 - De formuler des avis et propositions à mettre en place
 - De sensibiliser les partenaires (Associations ; Agents...)
 - De surveiller les consommations de fluides et le respect des consignes.
 - De proposer un règlement « synthétique » par bâtiments et par activités associatives, source d'économie à court terme.
 -

- II. Collaborer à l'application du décret tertiaire :
 - De formuler des avis et propositions à l'attention du conseil municipal
 - Disposer d'une instance municipale de suivi de ce projet stratégique,
 - D'échanger sur les orientations stratégiques, financières et opérationnelles, notamment au titre de l'application du décret tertiaire.
 - De partager les éléments d'information en cours,
 - De veiller à la mobilisation des moyens internes et externes alloués à cette stratégie,
 -

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de cette commission

- Mme Ornella THOMAS
- MM. Stéphane BOLTZ, Philippe VEZAIN, Hugues IACUZZO, Lucas LOPES

Ordre du jour n° 7

D2022-45

AVIS SUR L'APPROBATION DU PLU DE LA VILLE DE ROSSELANGE

- *Vu les articles L.153 616 et L.153-17 du code de l'urbanisme*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosselange du 15 septembre 2022.*

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le remplacement de POS par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de mieux appréhender le volet environnemental.

A l'effet de s'adapter à cette évolution réglementaire, le Conseil Municipal de Rosselange a délibéré le 25 juin 2015 en faveur d'une révision du POS valant transformation en PLU.



Le projet de PLU a ensuite été arrêté, par délibération du 15 septembre 2022, tel qu'annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **EMET** un avis favorable sur le PLU de la ville de ROSSELANGE, tel que présenté.

Ordre du jour n° 8

D2022-46

MOTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COÛT DE L'ENERGIE

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.

Le Conseil Municipal de CLOUANGE

- **DEMANDE** au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.



EXTINCTION TOTALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 4h30 à compter du 21 novembre 2022 pour une durée indéterminée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D2020/21)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération D2020/18, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

D44/2022	BOFFO	réfection toiture immeuble 11 rue du 4 septembre	23 327,53 €	25 517,97 €	Devis n°DV-25253
D45/2022	SCP IOCHUM & GUISO	honoraires affaire COMMUNE / SCHMIDT	1 000,00 €	1 200,00 €	Facture n°8706/09/2022 du 06/09/2022
D46/2022	SAE France	fourniture panneaux basket gymnase MANARA	955,00 €	1 146,00 €	Devis 09/09/2022
D47/2022	HUNSINGER	gymnase MANARA - lot 8 - avenant n°1	2 259,00 €	2 710,80 €	avenant n°1
D48/2022	SAVOIE MULTI SERVICES	travaux préparatoires chapes gymnase Manara		2 164,00 €	devis n°2022-09-1284 du 20/09/2022
D49/2022	Entreprise FASSOTTE	mise à plat terrain aire de jeux au Vallon	2 600,00 €	3 120,00 €	devis n°DEV-2022/10-0122
D50/2022	G2C	Remplacement aérothermes gaz Boulodrome	13 359,60 €	16 031,52 €	devis n°2022-01-01380
D51/2022	G2C	rénovation installations thermiques Dojo	3 556,26 €	4 267,50 €	devis n°2022-01-01283
D52/2022	MACIF	indemnisation sinistre du 30/07/2022 4 potelets carrefour rue des palissades / rue d'alsace		390,00 €	chèque du 06/10/2022
D53/2022	NESPOLA	Gymnase MANARA - lot 7 - avenant n°1	22 018,59 €	26 422,31 €	avenant n°1
D54/2022	CREDIT MUTUEL	Emprunt de 300 000 €, à 2,5 % pour une durée de 20 ans, travaux gymnase MANARA		300 000,00 €	
D55/2022	APEX	Système de sonorisation conservatoire	1 844,00 €	2 157,48 €	devis du 24/10/2022

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 05

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2022/39 à D2022/47

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Mme THOMAS Ornella.

Le Maire
Stéphane BOLTZ

